

RENTREE DU BARREAU DE TOULOUSE
ET DE LA CONFERENCE

3 juin 2016

DISCOURS
Du Bâtonnier Anne FAURÉ

Je déclare ouverte la 178^{ème} séance de Rentrée solennelle du Barreau de Toulouse et de la Conférence.

Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel,
Madame le Procureur Général,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du TGI,
Monsieur le Procureur de la République,
Mesdames et Messieurs les élus,
Messieurs les Vice-Présidents du Tribunal Administratif, du Tribunal de Commerce et du Conseil de Prud'Hommes,
Madame la Présidente de l'Université,
Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit,
Mesdames et Messieurs les Présidents des différents ordres professionnels,
Mesdames et Messieurs les Hautes Personnalités civiles, militaires et religieuses,
Mesdames et Messieurs les Magistrats,
Mesdames et Messieurs les Bâtonniers et représentants des Barreaux étrangers,
Monsieur le Vice Président de la Conférence des Bâtonniers et de l'UNCA,
Monsieur le représentant du Bâtonnier de Paris,
Mesdames et Messieurs les Bâtonniers de la Conférence des Cent et de la Conférence des Bâtonniers du Grand Sud Ouest,
Mesdames et Messieurs,
Mes Chers Confrères,

Dans cette salle chargée d'histoire, que je vous remercie Monsieur le Premier Président d'avoir mis à notre disposition, je vais dans quelques instants donner la parole aux deux premiers Secrétaires de la Conférence, ne doutant pas qu'elles se montreront dignes du Barreau de Toulouse, mais il m'incombe, au préalable, selon notre tradition de rendre un bref hommage aux avocats décédés pendant l'année écoulée.

Le Bâtonnier Georges de Capella est décédé le 26 juin 2015 à l'âge de 87 ans

Il prête serment le 30 novembre 1948. Tout en effectuant son stage, il passe une thèse de doctorat en 1953. Brillant, il est Lauréat de la Conférence. Il devient Président de l'Union des Jeunes Avocats puis membre du Conseil de l'Ordre. Cet intérêt pour la défense collective de la profession ne se dément pas et de 78 à 93 il va présider aux destinées du Centre de Formation Professionnelle des Avocats. Elu Bâtonnier, il prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 1987 pour être un Bâtonnier moderne, attentif à l'évolution de la profession. Doté d'une grande rigueur morale, avec un aspect un peu froid de prime abord, ses avis faisaient autorité. Passionné d'histoire et par la région du Lauragais, il s'y retire le 31 décembre 1992, date à laquelle lui est conféré à l'unanimité l'honorariat après 44 années d'exercice.

Robert Laffont est décédé le 13 août 2015 à l'âge de 91 ans

Il avait exercé toute son activité du 1^{er} janvier 1967 au 30 septembre 1990 comme conseil juridique à Toulouse spécialisé en droit social. Après avoir obtenu le titre de conseil juridique honoraire en 1991, il sollicite celui d'avocat honoraire, honorariat qui lui est conféré le 6 décembre 1999.

Pierre Fontanié est décédé le 21 novembre 2015 à l'âge de 86 ans

Il fait ses études de droit par tradition familiale puisque son grand-père était avocat et son père agréé au Tribunal de Commerce. Il prête serment le 1^{er} décembre 1955 et devient stagiaire dans l'étude paternelle. Brillant, il est Lauréat de la Conférence médaille d'or. En 1960 il reprend l'étude de son père. La loi de 1971 supprime les agréés, alors il s'adapte et devient avocat et crée avec Jean-Louis Matheu l'une des premières SCP conçue comme une polyclinique du droit au service des entreprises. Il s'est engagé au bénéfice de la Compagnie des Agréés, au Conseil de l'Ordre, à la Conférence Nationale des Avocats, au Centre de Formation Professionnelle, à l'Académie de Législation, à Droit et Commerce. Il va réussir brillamment partout. Amoureux des livres et des mots, il avait une distinction innée et une élégance naturelle tout en étant dans la retenue et la réserve. Le 31 décembre 1993 il décide de prendre sa retraite. Juste avant le Président du Tribunal de Commerce lui remet la médaille vermeil du Tribunal. L'honorariat lui est conféré à l'unanimité le 1^{er} janvier 1994.

Jean de Montety est décédé le 23 novembre 2015 à l'âge de 81 ans

Il prête serment le 9 décembre 1957. Stagiaire notamment chez le Bâtonnier Merle, il est inscrit au grand tableau le 14 octobre 1963. Après 40 années d'exercice il démissionnera le 31 décembre 1997.

Bernard Musqui est décédé le 24 mars 2016 à l'âge de 65 ans

Elève brillant, vif, il décroche son bac à 17 ans et obtient sa licence en droit à Toulouse où il prête serment le 18 décembre 1972. Après avoir exercé au cabinet de Me Saint Geniest puis de Me Larrat, il s'installe et se spécialise en droit immobilier, droit de l'environnement et droit économique. Il va exercer son métier avec passion. Après 37 années de barre, il démissionne le 31 décembre 2009 et obtient l'honorariat. Le Barreau conserve le souvenir d'un homme truculent, jovial, cultivé, passionné de voitures anciennes et de cuisine du terroir.

J'ai également une pensée pour Madame Filhouse, décédée récemment, qui a longtemps été magistrat à Toulouse et qui était appréciée de tous.

Que leurs familles trouvent ici l'expression renouvelée de nos condoléances.

L'an dernier, en ce même lieu, j'évoquais l'indispensable nécessité de respecter et de préserver les valeurs de notre serment garantissant la liberté.

Aujourd'hui, l'espace local, régional, national, européen et mondial nous engage à nous déployer partout où sont en jeu la défense de l'Homme.

En ces temps de traumatisme et face au nouveau monde, la priorité est de remettre l'humain à la première place, car « il n'y a au fond de réel que l'humanité » comme le disait Auguste Comte.

Elle s'appelle Nasrine, il s'appelle Paul. Tout les sépare, tout les rassemble.

Il a un teint d'albâtre, elle a la couleur de l'ambre. Ils sont jeunes tous les deux et plein d'espoirs.

Elle appartient à l'une des plus anciennes civilisations du monde où la culture rivalisait avec celles de la Mésopotamie et de l'Egypte et vit dans un pays en guerre civile : elle est syrienne.

Il appartient au Vieux Continent et vit dans le pays de la Déclaration des Droits de l'Homme : il est français.

Tous les deux viennent de familles cultivées et parlent anglais. Elle est étudiante à Alep, il fait partie des 1500 avocats du Barreau de Toulouse.

Depuis la proclamation du Califat de l'Etat Islamique en 2014 à Mossoul, elle fuit. Elle fuit les bombardements, les exécutions sommaires, la charia. Elle fuit Daech, ce prétendu Etat islamique qui répand la terreur, massacre musulmans et non-musulmans, détruit monuments historiques légués par plusieurs siècles d'histoire comme à Palmyre, et présente l'amalgame entre un totalitarisme obscurantiste et un islam mythologique sans assise dans l'histoire de cette religion.

Pendant ce temps, Paul constate la radicalisation de certains jeunes de son pays, qui s'élèveraient à 8250 aujourd'hui, au point que le nombre de combattants volontaires français formerait le plus gros contingent des ressortissants européens engagés sous la bannière noire de Daech.

Nasrine, comme tant d'autres déplacés, fuit dans son propre pays au gré du flux et reflux des attaques, mais en 2015 elle prend la route de l'exil pour survivre, retrouver la liberté et peut-être les droits de l'Homme.

Paul, quant à lui, assiste impuissant aux attentats qui ont ensanglantés Paris en janvier puis novembre 2015, commis par de jeunes français djihadistes. Djihadisme qui a eu deux inventions à portée extraordinaire et qu'incarnent les jeunes kamikazes européens : le néo-martyr, cette mort sacrée dans le délire de la subjectivation et la néo-umma, une communauté effervescente qui n'a jamais historiquement existé et que les jeunes désarçonnés de l'Europe cherchent à réaliser comme remède à leur malaise identitaire, avec un enthousiasme à mourir et à donner la mort en déshumanisant totalement ceux contre qui leur haine se déchaîne.

Pendant que Nasrine, grâce à un passeur vient d'échouer en Turquie comme 1,3 millions de ses compatriotes, Paul travaille à Toulouse, là où Merah a frappé en 2012, là où se situe l'un des 5 viviers en France où se recrutent aujourd'hui ces jeunes terroristes français avec un foyer sensible aux thèses du salafisme djihadiste, là où dans certains quartiers la charia se substitue aux lois de la République et là où est injecté le venin du terrorisme.

Des quartiers qui cumulent tous les handicaps : pauvreté, délinquance, échec scolaire, chômage, là où la police de proximité n'existe plus, là où l'Etat semble avoir démissionné alors qu'au contraire il faudrait impérativement rétablir le contact humain avec la République pour ces jeunes en mal de repères.

Bien qu'appartenant à deux cultures différentes, Nasrine et Paul se réfugient dans le même espace. Le monde virtuel les rassemble.

Leur quotidien, comme le notre, bascule vers le 100% digital. Le développement des technologies numériques, emporte une transformation systémique, exceptionnelle et rarement connue dans l'histoire de l'humanité.

Daech l'a bien compris et fait du prosélytisme à outrance via internet ; les services de sécurité mondiaux aussi en pratiquant des écoutes et visionnages de masse.

Toutefois, pour lutter contre le cyber djihadisme et plus largement contre la cyber criminalité, la surveillance électronique, les bases de données et autres technologies de pointe seront inefficaces si les effectifs manquent et si le renseignement humain n'a pas la priorité.

Le quotidien de Nasrine avec son téléphone portable est d'éviter les endroits dangereux autant que faire se peut, trouver de quoi manger et dormir.

Celui de Paul est enseveli par la communication électronique : site web, compte Facebook, compte Twitter. Via le Réseau Privé Virtuel des Avocats, le RPVA, il communique avec la Cour d'Appel, le TGI, le Tribunal de Commerce et très bientôt avec tous les TGI du ressort de la Cour. Il utilise Télérecours pour communiquer avec la juridiction administrative et va s'inscrire sur la plateforme numérique du Conseil National des Barreaux pour répondre aux attentes de consultations juridiques en ligne des justiciables. Les audiences du tribunal sont gérées par le logiciel Pilot et les données des justiciables par celui de Cassiopée.

Un monde déshumanisé ? La question pourrait même se poser de l'utilité d'avoir encore un local pour son cabinet...

Pourtant, rien ne remplacera l'humain, le contact direct. D'ailleurs, les conventions signées par son Barreau avec la Cour, le TGI, le Tribunal de Commerce, s'appuient sur des guides de bonnes pratiques humaines pour que la technologie fonctionne. D'ailleurs, le greffe l'appelle pour savoir s'il est disponible pour telle audience programmée par Pilot. D'ailleurs, le développement des Modes Alternatifs de Règlement des Différents nécessite la présence physique des parties.

Sa profession a considérablement changé, il le sait. Il peut faire de la publicité, exercer dans une structure interprofessionnelle, voire peut-être un jour dans une entreprise, même si en l'état il y est opposé pour des raisons d'indépendance et de secret professionnel ; mais le cœur même de son métier n'a pas varié, celle de la défense de l'Homme.

Nasrine, quant à elle, attend. Novembre 2015, deux mois déjà qu'elle a fui son pays. Le RPVA ici a une autre signification : Recherchée, Persécutée, Violée ou Arrêtée. Elle erre dans la Turquie dans l'attente d'un passeur qui l'amènera à 10 kilomètres de là de l'autre côté de la Mer Egée, et survit avec l'aide de ses compatriotes.

Chez Paul, l'état d'urgence vient d'être déclaré « pour péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public ». Bien sûr il y a eu le choc. Bien sûr il y a eu l'émotion. Bien sûr il y a eu la peur. Mais cela suffit-il à tout expliquer ? Que l'effroi suscité par les attentats du 13 novembre ait conduit le gouvernement à prendre des mesures visant à renforcer la sécurité des français, personne évidemment ne le conteste. Mais que de telles mesures ne soulèvent pratiquement aucun débat, en dépit de ce qu'elles impliquent en termes de restrictions des libertés, voilà qui étonne et tout au moins mérite d'être interrogé.

Paul, comme la très grande majorité des français, dans la sidération totale des événements, est prêt à accepter davantage de contrôles et une certaine limitation de sa liberté, mais il s'interroge sur la question de la limite entre les libertés et la sécurité, tout comme il s'interroge sur la durée de cet état d'exception et sur l'efficacité de cette mesure, qui sur près de 4000 perquisitions n'a abouti qu'à 5 procédures d'enquête par le parquet antiterroriste.

Déjà prolongé trois fois, il est question tout à la fois de constitutionnaliser cet état d'exception et de voter une loi de réforme de la procédure pénale permettant pour partie à cet état d'urgence d'entrer dans le droit commun.

Faire de l'exception la règle et de l'urgence la norme, présente un illogisme certain.

Mais surtout une loi accordant au Ministre de l'Intérieur des pouvoirs quasi pénaux et de restrictions des libertés individuelles jusque là dévolues aux magistrats judiciaires, porte une atteinte grave au principe de séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le judiciaire, avec de nouveaux pouvoirs accordés à la police administrative sans l'intervention du juge judiciaire, c'est à dire sans qu'il y ait commission d'infraction ou même suspicion de commission d'infraction.

Quant à la constitutionnalisation de cet état d'urgence : tout état d'exception menace la liberté et compromet l'effectivité de la Constitution en tant que telle qui garantit des libertés fondamentales auquel déroge l'état d'urgence. La Constitution ne sert pas à tout prévoir, elle sert à organiser et à limiter le pouvoir.

Pour Paul, pour lutter contre le terrorisme, les solutions de court terme - barrières, contrôles et surveillance de masse des données - ne sont qu'une aporie sécuritaire inefficace face à des individus prêts à mourir pour tuer. Seules des pratiques à long terme avec des moyens humains pourront lutter efficacement en se focalisant sur les causes de l'endoctrinement : désaffiliation sociale, précarité économique, fait religieux, engagement international du pays. Or lutter contre la radicalisation, mener des politiques favorisant l'intégration, commande de remettre l'humain à la première place, mais ce ne sont pas des mesures médiatiquement et politiquement rentables. Alors le politique se concentre sur le passage à l'acte, sur les barrières, les contrôles, les fichiers.

Au nom des droits fondamentaux de l'Homme, Paul est tout aussi farouchement contre la constitutionnalisation de la déchéance de nationalité. Alors que l'Assemblée Nationale et le Sénat se déchirent sur cette question - principe d'égalité pour l'une, principe de non apatridie pour l'autre- il y voit une fausse bonne idée. En étendant la déchéance de nationalité des binationaux à tous les français, on passerait d'une rupture avec l'un des principes fondamentaux de la République - tous les citoyens sont égaux devant la loi article 1 de la Constitution - à une rupture avec l'un des droits fondamentaux de l'Homme : le droit pour chacun à une nationalité.

Sa nationalité, voilà la question qui est posée à Nasrine à Lesbos, cette petite île grecque où elle a enfin réussi à mettre le pied au péril d'une traversée de nuit orchestrée par des passeurs contre 700 dollars. Elle est questionnée dans ce hot spot, ce centre de tri qui tente de distinguer à la hâte les réfugiés des migrants « économiques ».

Elle est exténuée, traumatisée, les autorités grecques sont dépassées par l'ampleur de ce flux migratoire dont elle fait partie. Quelques ONG, submergées elles aussi, lui apportent un peu de secours. Jamais l'humain n'a été aussi important.

L'Europe de l'Ouest voilà son but. A près avoir été transférée à Athènes où elle a erré pendant des jours sans prise en charge quelconque, elle a enfin réussi à trouver un passeur pour entamer la route des Balkans qui commence à la frontière de la Macédoine, conduit en Serbie puis bifurque vers la Croatie et la Slovénie depuis que la Hongrie a fermé ses frontières.

Les Etats uns à uns érigent des murs, des barbelés, des barrières, renforcent leurs contrôles et instaurent des quotas.

Dans cette fuite en avant éperdue, ponctuée de rejets, de refus, d'attentes, de misère, de rackets en tous genres, Nasrine utilise son téléphone portable et Google Maps pour épinglez les points d'arrêts jusqu'à la terre promise ; internet joue un rôle fondamental.

Les Etats européens pendant ce temps se déchirent et instaurent des contrôles aux frontières, mettant à mal l'espace Schengen et le droit d'asile, avec un manque total de solidarité.

Après environ 10.000 kilomètres de périple et des mois d'errance, Nasrine, dans l'espoir de rejoindre un cousin au Royaume Uni, échoue à Calais, dans ce qui est appelé la jungle.

Malgré l'action de l'Etat pour déplacer les volontaires, qui sont rares, c'est le tonneau des Danaïdes. Nasrine se retrouve au milieu de 8000 réfugiés ou clandestins n'ayant pour seul but que de rejoindre la Grande Bretagne.

Il est de ces trophées dont on se passerait bien. La France, patrie des droits de l'Homme tolère sur son territoire ce qui est devenu le plus grand bidonville d'Europe. Les accords du Touquet signés avec la Grande Bretagne en 2003, qui garantissent à nos partenaires d'Outre-Manche que la France assurera le contrôle de l'immigration à destination de leur territoire, procèdent de fait à une translation de la frontière britannique sur les côtes françaises, avec pour conséquence de bloquer des milliers de migrants désireux de gagner le Royaume Uni. Ce dernier se frotte les mains de n'avoir pas à gérer la difficulté qu'il nous fait supporter.

Pendant que l'Etat a multiplié par deux les forces de l'ordre pour rendre le passage plus hermétique, Nasrine vit ou plutôt survit là, dans la zone sud de la jungle, dans des conditions particulièrement insalubres où mafia, trafics, passeurs, prostitution tiennent bonne place, dans ce bidonville structuré par une économie de survie devenu un territoire hors contrôle.

Alors que le Conseil d'Etat vient d'ordonner à l'Etat de construire des points d'eau, des latrines, des accès pour les services d'urgence, un système de collecte d'ordures et un nettoyage du site, en soulignant l'urgence caractérisée de la situation, ce dernier a décidé de démanteler la partie sud de ce camp marécageux pour procéder à des relogements dans le Calais ou ailleurs, en estimant que la réponse humanitaire n'est pas une gestion pérenne de la détresse à Calais et qu'il faut faire diminuer durablement le nombre de migrants dans cette ville.

L'objectif est de réduire le Camp de la Lande à 2000 personnes, mais c'est un échec. Nasrine, comme la plupart des délogés, s'est déplacée pour s'entasser dans la partie nord de la jungle : 5000 migrants restent encore à Calais. Grâce aux ONG, elle survit avec un repas par jour : jamais l'aide humaine n'a été si essentielle.

Victime un jour de graves violences et informée de ses droits par Avocats Sans Frontières, dont il faut saluer l'action là-bas comme partout dans le monde, elle saisit la justice et se retrouve alors confrontée à une autre misère, celle des Tribunaux français.

Le budget de la justice française est de 61 € par habitant contre 121 € en Europe, ce qui est indigne.

Paul la connaît bien cette misère puisqu'à Toulouse au Tribunal il faudrait à minima 216 postes de fonctionnaires là où il y en a 163 pourvus, 25 postes de parquetiers pour 21 pourvus ; la situation des juges du siège est encore plus critique puisqu'il y a 55 juges là où il devrait y en avoir 68. Magistrats et fonctionnaires sont contraints de parer au plus pressé mais ne peuvent, malgré toute leur bonne volonté, empêcher les retards pris dans le traitement des dossiers.

La justice est un des piliers fondamentaux de notre Démocratie, or le pilier s'effrite et n'est tenu qu'à bout de bras par des magistrats et fonctionnaires épuisés par le manque de moyens qui leur est accordé. Plutôt que de tenter de contourner le problème en accordant moins de compétences au 4^{ème} pouvoir au profit du Ministère de l'Intérieur, il faudrait aligner le budget de la justice sur celui de nos voisins européens afin que la force ne remplace pas la justice. Comme l'a si bien dit Blaise Pascal « Ne pouvant fortifier la justice, on a justifié la force » or « la force sans la justice est tyrannique ».

Comme tant d'autres le dossier de Nasrine attendra. Pour sa part, chaque nuit ou presque, elle multiplie les tentatives pour passer outre-manche et comme tant d'autres elle échoue.

Une nuit, lors d'une nième tentative, elle est arrêtée par les forces de l'ordre et déplacée à Cornebarrieu, à la banlieue de Toulouse, pour être placée dans ce centre de rétention. Les recommandations de la contrôleur générale des lieux de privation de liberté, qui dénonce l'enfermement et a demandé au Ministre de l'Intérieur de mettre fin aux placements collectifs en rétention dans le but de désengorger Calais, sont restées vaines.

Enfermée, ignorant tout de ses droits, Nasrine a plus que jamais besoin d'aide. La Cimade lui trouve un avocat, ce sera Paul. Il la rencontre, écoute ses mois d'errance et de misère, lui fait part de ses droits, un lien de confiance s'établit.

Il la défendra à l'aide juridique. Il s'est battu en octobre avec tous les avocats français, pour les défendre tous dignement. 8 UV, une misère, c'est le prix d'une défense digne pour l'Etat français.

Lors d'une audience de masse qui rassemble tous types de migrants, Paul essaiera de prouver qu'elle est une authentique réfugiée et non une migrante économique. Il fera tout pour la faire libérer.

S'il y arrive, elle deviendra alors déracinée, empêchée de rejoindre en Angleterre son seul lien familial en Europe, démunie, désemparée, à bout. Avec l'aide de Paul elle pourra déposer une demande d'asile et se retrouver hébergée dans un des centres d'accueil et d'orientation ouvert par les services de l'Etat.

Sa demande d'asile rejoindra alors celles des 80.000 autres demandes en cours. Selon la nouvelle loi sa demande devra être traitée par un juge dans un délai de 5 mois maximum, mais il est évident que les juges ne sont pas assez nombreux pour réaliser une telle prouesse.

Juin 2016, Nasrine, Paul, et nul autre avec eux, ne sait ce qu'elle va advenir au terme de cette échéance ; aura-t-elle toujours un toit, des subsides pour survivre... ? Ne fera-t-elle pas l'objet d'ostracisme dans une Nation qui est en train de se replier sur elle-même ?

L'audience commence, le magistrat approche, Paul se lève.

Fébrile à l'enjeu qui s'annonce, l'enfermement d'un côté, la ségrégation de l'autre, Nasrine garde quand même un espoir car, pour finir, tout comme Paul, tout comme moi, tout comme vous je l'espère, elle croit en cette parole de Jean Jaurès « c'est qu'au fond, il n'y a qu'une seule race et qu'une seule vérité : l'humanité ».

En sa séance du 21 décembre 2015, le Conseil de l'Ordre a désigné :

- Madame Sophie Dermarkar, Premier Secrétaire de la Conférence, médaille d'or,
- Madame Anne-Sophie Barrère-Ortége, Deuxième Secrétaire de la Conférence, médaille d'argent
- Monsieur Raphaël Giraud, Troisième Secrétaire de la Conférence, médaille de bronze
- Madame Lucile Bourland, Quatrième Secrétaire de la Conférence,

Le Premier Secrétaire a intitulé son discours « Bas les masques »

Le Deuxième Secrétaire « Comment trouvez-vous ma robe ? »

Madame le Premier Secrétaire, vous avez la parole

Avant de clore cette séance, il reste à remettre les prix aux Lauréats

Le prix Alexandre Fourtanier, médaille d'or de la Conférence à Madame Sophie Dermarkar, Premier Secrétaire, sera remis par Monsieur Guy Pasquier de Franclieu, Premier Président de la Cour d'Appel de Toulouse

Pour remettre le prix Henri Ebelot, médaille d'argent à Madame Anne-Sophie Barrère-Ortége, Deuxième Secrétaire, je prie Madame Monique Ollivier, Procureur Général de bien vouloir nous rejoindre

Le prix Laumont Peyronnet vous sera remis Monsieur Raphaël Giraud, Troisième Secrétaire, par Mr Marc Pouyssegur, Président du Tribunal de Grande Instance

Pour remettre le Prix Françoise Duby à Madame Lucile Bourland, Quatrième Secrétaire, j'appelle Mr Pierre-Yves Couilleau , Procureur de la République

Les élèves de l'Ecole d'Avocats du Grand Sud Ouest ont participé à un concours d'éloquence.

La lauréate en est Madame Océane Courtois. Son prix lui sera remis par Madame le Bâtonnier Monique Brocard